



**Bureau
d'information
et de
communication**

Rue de la Barre 2
1014 Lausanne

COMMUNIQUÉ DU CONSEIL D'ETAT

L'Etat de Vaud se dote d'un plan d'action pour promouvoir la biodiversité dans le canton

Le Conseil d'Etat a adopté un plan d'action pour promouvoir la biodiversité dans le canton. Conscient de la pression croissante exercée sur l'environnement, le gouvernement prend ses responsabilités face à la baisse de la diversité biologique constatée en Suisse et sur le territoire cantonal. Ce plan d'action, annoncé dans le Programme de législature 2017-2022, traduit au niveau cantonal les objectifs de la Stratégie biodiversité de la Confédération. Il précise les actions à mener et les cibles à atteindre par les différents services de l'Etat d'ici 2030.

Dans un rapport de 2017, l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) souligne que la Suisse a l'une des plus fortes proportions d'espèces menacées. En raison de sa superficie et de situation géographique, le canton de Vaud porte une responsabilité particulière concernant le maintien et le développement de nombreux milieux et espèces. Or, sur les quelque 140 milieux naturels recensés dans le canton, près de la moitié sont considérés comme menacés et 80 espèces animales et végétales sont identifiées comme devant faire l'objet de mesures urgentes dans les cinq années à venir.

Six axes prioritaires

Conscient de la nécessité d'adopter des mesures fortes pour le maintien de la diversité biologique sur le territoire cantonal, le Conseil d'Etat a adopté un Plan d'action biodiversité concrétisant ainsi les engagements pris dans son Programme de législature 2017-2022. Portant jusqu'en 2030, ce plan s'appuie sur les objectifs fixés par la Confédération dans sa Stratégie biodiversité suisse. Il prévoit six axes prioritaires, parmi lesquels le renforcement des mesures en faveur de la biodiversité dans l'espace bâti, la mise en place d'une infrastructure écologique fonctionnelle, la protection des milieux naturels prioritaires, la gestion des espèces exotiques envahissantes et l'extension des actions de sensibilisation.

Rôle des services de l'Etat

Afin de souligner l'exemplarité des autorités, le Plan d'action biodiversité, piloté par le Département du territoire et de l'environnement, privilégie le rôle des services de

l'Etat. Il comporte ainsi 13 mesures impliquant 10 services ou entités représentant l'ensemble des départements. Ces mesures sont illustrées par 22 projets pilotes menés sur des surfaces appartenant au Canton ou à ses partenaires. Ils feront l'objet d'une présentation spécifique au fur et à mesure de leur développement.

Financement et cadre législatif

La mise en œuvre du plan d'action biodiversité est rendue possible par une adaptation des moyens cantonaux qui permettront d'obtenir d'importantes subventions de la Confédération, chiffrées à quelques 60 millions de francs pour les 5 ans à venir. Trois demandes de crédits d'investissement seront par ailleurs soumises au Grand Conseil, l'une destinée aux mesures urgentes de protection et de restauration des biotopes d'importance nationale, planifiées encore cette année, la seconde visant à favoriser le transit de la faune et la troisième devant permettre des mesures de lutte contre les espèces exotiques envahissantes.

Le Plan d'action biodiversité prévoit également une adaptation du cadre législatif. Une révision de la Loi sur la protection des monuments, de la nature et des sites (LPMNS) et une actualisation du dispositif légal vaudois relatif à la protection des eaux sont ainsi prévues.

Bureau d'information et de communication de l'Etat de Vaud

Lausanne, le 24 septembre 2019

RENSEIGNEMENTS POUR LA PRESSE UNIQUEMENT

DJES, Sébastien Beuchat, directeur des ressources et du patrimoine naturels, Direction générale de l'environnement

DES, Catherine Strehler Perrin, cheffe de la division biodiversité et paysage, Direction générale de l'environnement

LIENS

[La page dédiée au plan d'action biodiversité](#)